



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 juillet 2016 sur convocation du Conseil Municipal du 30 juin 2016.

Étaient Présents (23): Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Géry CATTIAU, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Suzel JAWORSKI, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Chantal SAEGERMAN, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Émile LAURANT, Conseillers délégués, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Magalie DUTRIEUX, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Cathy TYLEK, Nathalie VANDEMAELE, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT.

Étaient Excusés (5) : Marc BAUDRY (procuration à Robert PETIT), Séverine DUFOUR (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), David DHINAUT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Franck STYBURSKI (procuration à Fabienne BENOIT), Pascal CHAVATTE.

Était absent(1) : Fabien DECLEVES.

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances / Travaux

Point n°1: Décision Modificative du Budget n° 1

Point n°2 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- Lot 1 Chevalier Nord- Avenant n°3

Point n°3 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise aux normes des ERP en matière d'accessibilité.

Environnement

Point n°4 : Dissolution du syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe Escaut.

Point n° 5 : Conditions d'occupation des jardins ouvriers

Famille

Point n° 6 : Modification des tarifs des restaurants scolaires à la rentrée de septembre 2016.

Affaires Générales

Point n° 7: Formation du Jury Criminel pour l'année 2017

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 7 avril 2016.

FINANCES et TRAVAUX

**Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire
Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

Point n°1: Décision Modificative du Budget n° 1

Monsieur PETIT propose au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative n°1 du Budget de la Commune, qui reprend notamment pour la section de fonctionnement le réajustement des dotations de l'État qui étaient parvenues 2 jours avant le vote du Budget Primitif, le transfert de crédit du compte location mobilière vers l'entretien de biens mobiliers (pour la réparation de machines telles que tondeuses, débroussailleuses, souffleurs ...), et l'amortissement de l'étude sur la restauration des boiseries de l'Église St Vaast puisque celle-ci ne sera pas suivie de travaux.

Le montant de la Décision Modificative pour la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 119 753 € (dépendances : 121 753 – 2000 = 119 753 € ; recettes : 168 637 – 48 884 = 119 753 €).

En ce qui concerne la section d'investissement, il s'agit dans un premier temps d'opérations d'ordre car la M14 prévoit la réintégration des avances forfaitaires, des frais d'études et d'insertion dans le compte de travaux correspondant. Ceux-ci concernent les travaux de la rue Jules Guesde, de la Salle des Fêtes d'Arenberg, de l'Etude HQE de l'Ecole du Bosquet, de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la Salle de Sports P.Durot, ce qui représente un montant total de 224 727,30 €.

Pour le reste de l'investissement, il s'agit de rajouter pour les travaux de la Salle des Fêtes d'Arenberg, les avenants qui ont déjà été votés en Conseil Municipal, équilibrés avec les dépenses imprévues, l'étude du patrimoine minier, la vidéo protection qui ne sera pas réalisée cette année puisque l'étude est toujours en cours.

Ensuite il y a un transfert entre le compte matériel de bureau et informatique et le compte logiciel pour la mise en place du logiciel « Famille » en septembre 2016 qui permettra aux usagers d'inscrire leurs enfants en ligne pour la restauration scolaire, les garderies périscolaires, les NAP et les accueils de loisirs, et de pouvoir payer en ligne également s'ils le souhaitent.

On y trouvera également l'amortissement de l'étude sur la restauration des boiseries de l'Église St Vaast, car l'amortissement se fait au niveau des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement, ainsi qu'une subvention d'aide à l'investissement d'EDF pour le changement de compteur de la Salle des Fêtes d'Arenberg.

Toutes ces opérations s'équilibrent à hauteur de 334 943,68 €.

Le montant total de cette Décision Modificative s'équilibre donc à hauteur de 679 453,98 €.

Section de Fonctionnement :

<i>Articles/ Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>	<i>Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>
6135/011	Location mobilière	2 000,00 €			
61558/011	Entretien biens mobiliers		2 000,00 €		

6811/042	Dotations aux amortissements		5 195,42 €		
022	Dépenses Imprévues		114 557,58 €		
7322/73	Dotation de solidarité communautaire				163 439,00 €
7411/74	Dotation forfaitaire			46 133,00 €	
74121/74	Dotation de solidarité rurale				5 198,00 €
74127/74	Dotation nationale de péréquation			2 751,00 €	
	TOTAL	2 000,00 €	121 753,00 €	48 884,00 €	168 637,00 €

Section d'Investissement :

<i>Articles / Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>
2313/041	Constructions (opération d'ordre étude HQE Ecole Bosquet)		22 308,36 €		
2313/041	Constructions (opération d'ordre insertion restitution volume historique SDF Arenberg)		1 383,36 €		
2313/041	Constructions (opération d'ordre insertion « fourniture et pose d'une cuisine pro SDF Arenberg)		362,18 €		
2313/041	Constructions (opération d'ordre insertion assistance		664,01 €		

	maîtrise d'œuvre SDS P.Durot)				
2315/041	Installations, matériel et outillage techniques (opération d'ordre avance forfaitaire travaux rue Jules Guesde)		200 009,39 €		
2031/041	Frais d'Etudes (opération d'ordre étude HQE Ecole Bosquet)				22 308,36 €
2033/041	Frais d'insertion (opération d'ordre insertion restitution volume historique SDF d'Arenberg)				1 383,36 €
2033/041	Frais d'insertion (opération d'ordre insertion « fourniture et pose d'une cuisine pro SDF d'Arenberg »)				362,18 €
2033/041	Frais d'insertion (opération d'ordre insertion assistance maîtrise d'œuvre SDS P.Durot)				664,01 €
238/041	Avance forfaitaire (opération d'ordre avance forfaitaire travaux rue J.Guesde)				200 009,39 €
	TOTAL		224 727,30 €		224 727,30 €
020	Dépenses Imprévues	84 806,00 €			
2031/20	Etudes	32 870,20 €			
2051/20	Concessions et droits similaires (logiciel famille)		9 000,00 €		
2111/100	Acquisition immeuble		10 000,00 €		
21538/130	Autres réseaux (vidéo protection)	200 000,00 €			
2183/21	Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00 €			
2313/120	Constructions (travaux SDF Arenberg)		315 973,68 €		
1326/13	Subventions d'équipement (Aide à l'investissement EDF SDF d'Arenberg)				3 102,06 €
28031/040	Amortissement frais d'étude (étude sur la restauration				5 195,42 €

	des boiseries de l'Eglise St Vaast)				
	TOTAL	326 676,20 €	334 973,68 €		8 297,48 €

Monsieur PETIT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision Modificative du Budget n°1 telle que présentée

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°2 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- Lot 1 Chevalier Nord- Avenant n°3

Dans le cadre de l'opération de la salle Pierre d'Arenberg, le Lot 1 Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façades Carrelages a été attribué à l'entreprise Chevalier Nord pour un montant de 892 994,57 € H.T après passation de deux avenants.

Dans le cadre de l'aménagement de la cuisine de réchauffage, des travaux non prévus par le maître d'œuvre le cabinet T'KINT ont du être réalisés afin de répondre aux normes sanitaires qu'induit une cuisine. Le lot Gros œuvre intervenant sur la pose de carrelage sur le site a été consulté afin de pouvoir réaliser dans les temps impartis la prestation.

Ces travaux ont consisté à mettre un carrelage anti dérapant ainsi qu'une faïence toute hauteur.

Le montant total des Travaux complémentaires s'élève donc à 32 627,81 € H.T. soit 39 153,37€ T.T.C.

Le montant de l'avenant n°3 est donc de 32 627,81 € H.T portant le montant du marché de l'entreprise Chevalier Nord à 925 622,38 € H.T au lieu de 776 036,05 € H.T (soit une augmentation de +19.27%) soit 1 110 746,86€ T.T.C.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juillet 2016 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant n°3.

Question/Opposition : Dans la mesure où des avenants précédents avaient déjà été passés pour la société CHEVALIER, la commune était obligée de repasser en CAO ce point, même si le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché (le seuil de 5% avait déjà été atteint sur un avenant antérieur, ce qui oblige toutes les modifications ultérieures à être repassées en CAO et en Conseil Municipal.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg, pour un montant de 32 627,81 € HT.

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°3 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise aux normes des ERP en matière d'accessibilité.

La mise aux normes des ERP en matière d'accessibilité est un dossier qui concentre un besoin d'investissement sur l'ensemble des bâtiments ERP de 598 390,00 € H.T.

Ce dossier peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR (30%)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 179 517,00 € (30% au titre de la DETR) pour la réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité des ERP de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 179 517,00 € pour la réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité des ERP de la Commune au titre de la DETR,

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention,

L'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux

ENVIRONNEMENT/ CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme Chantal SAEGERMAN, Adjointe à l'environnement et au cadre de vie

Point n°4 : Dissolution du syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe Escaut.

Considérant la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de dissoudre le Syndicat des Communes Intéressées au Parc naturel régional au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le courrier en date du 26 avril 2016, demandant aux communes membres du SCI qu'elles délibèrent dans un délai de 75 jours, sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au PNR Scarpe Escaut,

Considérant que ce Syndicat joue un rôle essentiel dans la vie démocratique du Parc naturel régional en assurant deux fonctions :

- Etre force de propositions pour les opérations initiées par les communes du Parc,
- Etre la courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et interventions du Parc naturel régional.

Considérant la volonté des communes classées, associées et villes-portes, regroupées au sein du SCI de rester au cœur de la gouvernance du Parc,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Considérant les engagements pris par les signataires de la charte,

Vu le décret 2010–1021 du 30 août 2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Question/Opposition : Mr le Maire ajoute que c'était le souhait des collectivités, que les élus des communes soient représentés au sein du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la dissolution du Syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe Escaut dans les conditions suivantes :

- *Que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant.*
- *Que le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :*

- *Collège de la Région Hauts de France : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué=14 voix)*
- *Collège du Département du Nord : 9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)*
- *Collège du Territoire (74 délégués)*
- *Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = une voix)*
- *Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix).*
- *Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)*
- *EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :*
 - Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués*
 - Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués*
 - Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué*
 - Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués*
 - Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué*

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 5 : Conditions d'occupation des jardins ouvriers

Mme SAEGERMAN expose que la commission Espaces Verts Cadre de vie a travaillé sur une location à l'année des jardins communaux, espaces mis à disposition des jardiniers, situés derrière la maison de retraite.

La commission propose de fixer un loyer annuel de 20 euros. Ce loyer s'appliquerait au prochain renouvellement de bail au mois d'octobre 2016.

Des critères d'attribution pour les jardins ouvriers sont proposés par la commission :

- 1) habiter la commune
- 2) attribuer en priorité aux jardiniers concernés par le nouveau lotissement Novalys.
- 3) pour une personne extérieure à la commune, fixer un loyer de 60 euros.

Question/Opposition : Mme SZYMONIAK demande des explications sur le critère n°2. Mme SAEGERMAN indique qu'il s'agit des personnes qui occupaient des jardins là où il y aura bientôt le futur lotissement NOVALYS. Et qu'il est donc normal que ces personnes soient prioritaires pour bénéficier d'un jardin.

Mr le Maire indique que rendre payant la location de ces jardins, c'est aussi une façon de responsabiliser certains locataires qui demandaient un jardin mais ne l'utilisaient pas, privant d'autres bénéficiaires potentiels de la possibilité d'en utiliser un.

Mr CARON demande combien de personnes en tout utilisent ces jardins. Réponse lui est faite qu'il y a 16 personnes qui en profitent aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer un loyer annuel de 20 euros pour la location des jardins communaux,

APPROUVE les critères d'attribution fixés par la commission ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille

Point n° 6 : Modification des tarifs des restaurants scolaires à la rentrée de septembre 2016 et modification des conditions de remboursement

1) Modification des tarifs des restaurants scolaires à la rentrée de septembre 2016

Mme JAWORSKI rappelle que les tarifs qui devaient s'appliquer à la rentrée de septembre 2016 étaient les suivants (délibération du 1^{er} mars 2016) :

- 2,80 € pour les maternelles
- 4,20 € pour les maternelles (enfants domiciliés hors Commune)
- 3,10 € pour les primaires
- 4,70 € pour les primaires (enfants domiciliés hors Commune)
- 5,75 € pour les adultes

(Le 1/3 de ce prix est demandé en cas de réchauffage simple de plats spécifiques -PAI par exemple)

La commune a depuis cette date été informée de l'arrêt de l'activité du traiteur en charge de la livraison des repas et effectue des démarches pour trouver un nouveau prestataire capable d'assurer une livraison des plats en liaison chaude sur les deux sites de restauration de la commune (grange Dîmière pour l'école du centre et l'école Jacques Prévert, et l'école maternelle et primaire du bosquet.)

A l'occasion de ce changement de prestataire, les tarifs de notre restauration scolaire doivent faire l'objet d'un ajustement, de la façon suivante :

- 2.80 → 3.10€ pour les maternelles
- 4.20 → 4.50€ pour les maternelles (enfants domiciliés hors commune)

3.10→3.40^e pour les primaires
4.70→5€ pour les primaires (enfants domiciliés hors commune)
5.75→5€ pour les adultes

Question/Opposition : Mr le Maire indique dans ces tarifs, on ne répercute pas le coût du personnel ni des charges de fonctionnement de nos cantines, sans quoi, nos tarifs ne pourraient être supportés par les usagers. Est répercuté ici uniquement le coût de la fourniture et la livraison des repas en livraison chaude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des tarifs de restauration tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

2) Modification des conditions de remboursement

Mme JAWORSKI demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les règles relatives au remboursement des familles des restaurants scolaires municipaux.

Elle rappelle en effet la délibération du 10/07/2008 relative au paiement des Restaurants Scolaires Municipaux qui spécifiait qu'en cas d'absence (plus d'une semaine) et/ou en fin d'année (juin), les repas seraient remboursés sur présentation d'un certificat médical ou resteraient facturés en cas d'absence ;

A l'usage, il est apparu que certaines situations pourraient également ouvrir droit à remboursement des sommes avancées si les repas ne sont pas consommés.

- En cas de changement d'école suite à une décision de l'Inspection Académique ;
- En cas de déménagement ;
- En cas d'absence plus de 2 jours pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les règles relatives au remboursement des familles des restaurants scolaires municipaux telles que listées ci-dessus,

PRECISE que ces modalités de remboursement sont applicables à la rentrée scolaire 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n° 7: Formation du Jury Criminel pour l'année 2017

N.B. : Modalité du tirage au sort :

Un (ou plusieurs) membre(s) du Conseil Municipal tire(nt) au sort une balle de ping-pong dans chacune des quatre boîtes située devant lui.

Chaque boîte contient :

- pour les unités : 10 balles numérotées de 0 à 9
- pour les dizaines : 10 balles numérotées de 0 à 9
- pour les centaines : 10 balles numérotées de 0 à 9
- pour les milliers : 5 balles numérotées de 0 à 4

de sorte à former 12 numéros (de 0001 à 4074) qui permettront de se référer au registre de la liste électorale.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu le Code électoral et notamment son article L17,

Vu la circulaire préfectorale du 29 avril 2016

Il sera proposé à l'Assemblée de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté pour la circonscription, soit 12 noms au total pour la Commune de Wallers-Arenberg pour l'année 2017.

<i>Tirage au sort</i>	<i>Num éro</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom du mari</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Commune de naissance et département</i>	<i>Adresse</i>	<i>Commune et code postal</i>
1 ^{ER} TIRAGE	1726	GAGLIARDI	Pascal		18/02/1953	WALLERS 59	9 rue Davy	59135 WALLERS
2 ^{ème} TIRAGE	0983	DAVISTER	Aurélie	PETYT	14/11/1986	DENAIN 59	52 rue Edouard Vaillant	59135 WALLERS
3 ^{ème} TIRAGE	2360	LECERF	Claudine Marguerite		23/02/1945	THIANT 59	8 rue Audiffret Pasquier	59135 WALLERS
4 ^{ème} TIRAGE	0579	BUFFET	Emilie Adelaïde	LEGER	12/08/1926	DOUAI 59	41 Rue de la Petite Drève	59135 WALLERS
5 ^{ème} TIRAGE	3304	POPEK	Thérèse	MACKOW IAK	14/07/1937	BARLIN 62	46 rue du Curé Davaine	59135 WALLERS
6 ^{ème} TIRAGE	0456	BOUTAGHLA LINE	Abderrahim		08/04/1978	FETOUAKA MAROC	22 rue Audiffret Pasquier	59135 WALLERS
7 ^{ème} TIRAGE	1914	GUMUL	Audrey		05/08/1995	VALENCIEN NES 59	33 rue du Curé Davaine	59135 WALLERS
8 ^{ème} TIRAGE	1080	DELANNOY	Jérôme Erwin		18/08/1977	VALENCIEN NES 59	46 rue Michel Rondet	59135 WALLERS
9 ^{ème} TIRAGE	0603	CABY	Albert Henri		08/11/1932	MAULDE 59	32 rue Audiffret Pasquier	59135 WALLERS
10 ^{ème} TIRAGE	2347	LEBOUCQ	Gérard René		20/09/1980	VALENCIEN NES 59	28 rue Edouard Vaillant	59135 WALLERS
11 ^{ème} TIRAGE	1804	GLUSINSKI	Lucie	NEDZA	04/03/1929	CAGNAC LES MINES 81	14 Rue Victor Hugo	59135 WALLERS
12 ^{ème} TIRAGE	1438	DUBOIS	Patricia		18/03/1958	WALLERS 59	27 rue Merrheim	59135 WALLERS

Point n°8 : Questions diverses

-Décisions Directes :

-SCI Chanzy : par délégation permanente du Conseil Municipal au Maire, une convention de cession de places de stationnement a été signée avec la SCI Chanzy, représentée par Mr Sandy JACQUEMONT, l'autorisant à utiliser trois places de stationnement sur le parking privé communal rue Jean Jaurès.

-Ecole Saint Joseph : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délégation permanente de ce dernier, il s'apprête à faire valoir son droit de préemption pour que la commune se porte acquéreur de l'ancienne école maternelle Saint Joseph, pour un montant de 140 000€ (superficie de la parcelle : 662 m²).

-Informations diverses :

-PLUI : Un registre est à la disposition de chaque habitant en Mairie afin d'y noter des propositions, des idées et suggestions au service de l'intérêt général pour la construction de ce projet de territoire. Mr le Maire invite les élus à en parler autour d'eux

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mieux s'adapter aux besoins des usagers, les horaires de l'hôtel de ville changent à compter du 29 août prochain : 08h30-12h / 13h30-17h30

-Une Journée à l'Assemblée Nationale prévue le 13 décembre prochain. Départ 11h, retour vers 22h.

-Monsieur le Maire rappelle le départ prochain de l'abbé Jean Denis CORION et l'arrivée du Père Matthieu, qui sera logé à l'ancien logement de fonction de l'école du centre, de gros travaux étant à prévoir à l'estaminet.

Fin de la séance: 19H32